

Bulletin technique de la Chambre d'Agriculture d'Alsace

N°13 - Février 2013.

Bonjour à tous,

Il a fait beau début janvier ! La floraison des noisetiers a marqué les premières entrées de pollen ... qui ont relancé la ponte, dans une grande partie des colonies d'abeilles situées en plaine. Vous pouvez placer un lange sous vos planchers grillagés et vérifier cela en recherchant dessus des œufs et/ou des écailles de cire, ce qui démontrera l'activité au sein de vos ruches.



*Cette année, les reines seront
ROUGES !*

Conclusions :

- **il n'est plus utile de traiter à l'acide oxalique** (traitement anti-varroas « hors couvain » utile pour lorsque l'on n'utilise pas le médicament Apivar® ; pour plus de détails, voir le **MEMENTO DE L'APICULTEUR, pages 17 et suivantes**).
- **La ponte a repris**, donc les « besoins énergétiques » de la colonie augmentent (les abeilles se mettent à consommer le miel stocké afin de maintenir le couvain « au chaud »). D'ici au mois de mars, la consommation des réserves va s'accroître ... Profitez des prochaines périodes de températures clémentes pour vérifier le poids des colonies et **ajuster leurs réserves** afin d'éviter la famine !
 - Les ruches jugées trop légères pourront recevoir, d'ici le mois de mars, un **pain de candi** (ou un demi-pain, suivant la place disponible/le poids de la colonie). Vous pouvez placer cette nourriture de secours dans le couvre-cadre-nourrisseur (au dessus du trou) ou directement sur la tête des cadres, nourrisseur-couvre-cadre retourné. Rappel: certains considèrent que le candi est une solution « de secours » ou « de rattrapage », lorsque le nourrissage d'automne n'a pas été suffisant. Cela serait à réserver aux situations d'urgence (risque de famine) car la consommation du candi serait fatigante pour les abeilles d'hiver, qui sont déjà en « bout de course » à cette période de l'année.
 - Je rappelle également que « des réserves suffisantes » ne garantissent pas la survie de la ruche ... si sa population d'abeilles est trop petite (petites colonies) ! En période froide, les abeilles se resserrent sur le couvain pour le maintenir à 37 – 38°C. Si la grappe est petite, il est possible que les abeilles ne puissent plus atteindre le miel ... et qu'elles meurent de faim, alors qu'il y a encore du miel dans la ruche (pas assez d'abeilles pour s'occuper du couvain et avoir encore accès aux réserves, une fois celle à proximité du couvain consommées).
 - Pour les « grosses colonies », très peuplées, il n'y a pas de dangers de ce côté là (elles arriveront toujours à atteindre le miel même s'il est situé en rive) ... En revanche, elles risquent de « partir très fort » au printemps (forte ponte) et de consommer leurs réserves à toute allure (d'ici mars/avril). Il faudra donc surveiller cela, jusqu'à ce que les saules puis les premières fleurs ne leur offrent leur nectar...

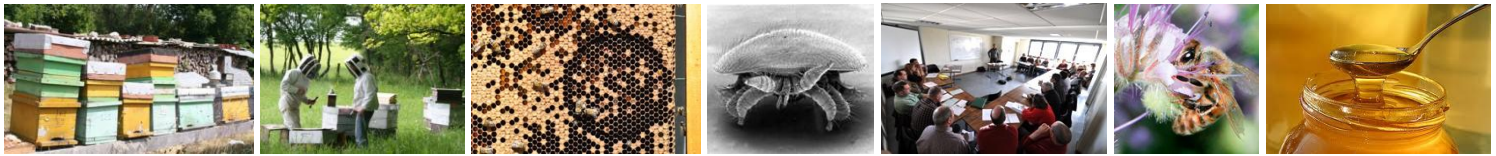
Ce petit résumé doit susciter bien des inquiétudes ... bien que ce ne soit pas mon objectif. Les apiculteurs sont souvent angoissés à cette période de l'année... il faut rester confiant dans les abeilles, qui sont tout à fait capable de passer un hiver, même rigoureux (à condition que les travaux de mise en hivernage se soient bien déroulés) !

En matière d'hivernage des abeilles, rappelons que LA période critique est celle du « passage de relai » entre les abeilles d'hiver et les premières abeilles du printemps (c'est à dire la période où les abeilles d'hiver meurent et doivent être remplacées par les jeunes abeilles naissantes). Ce passage de relais a lieu en général en mars. Si les abeilles d'hiver sont trop affaiblies*, leur durée de vie sera raccourcie et elles risquent de ne pas pouvoir attendre la relève ... C'est alors que meurent « subitement » des ruchers entiers ... Notre enquête annuelle sur les pertes hivernales fera le point sur la situation des apiculteurs d'Alsace (l'enquête aura lieu en avril).

*la durée de vie des abeilles d'hiver diminue en cas de problèmes sanitaires (principalement, suite à une lutte contre Varroa mal conduite), ou encore si la grappe hivernale était trop petite pour permettre aux abeilles d'hiver de s'économiser (une grappe hivernale « fonctionnelle » pèse environ 1,8kg d'abeilles, voir formation « mise en hivernage » sur la page apicole).

*Salutations dévouées,
A.B.*

Ce « FLASH'ABEILLES » paraît de façon irrégulière, en fonction du besoin de vous apporter une information rapide. Pour le recevoir (gratuitement et par e-mail), inscrivez-vous auprès du technicien apicole : a.ballis@haut-rhin.chambaagri.fr



Post Scriptum :

Mon poste de « conseiller technique apicole » à la Chambre d'Agriculture d'Alsace vient d'aboutir sur une embauche en CDI (il s'agissait jusque là d'un CDD sur 3 ans). Ce poste continue de bénéficier du soutien financier de la Région Alsace et de son département, ainsi que du soutien des GDSA 67 et 68, de la fédération du Haut-Rhin et du CETAA. Ses objectifs restent inchangés : (1) aider les tous les apiculteurs alsaciens à améliorer la situation dans les ruches, qu'ils soient apiculteurs « amateurs », « pluriactifs » ou « professionnels ». Cela concerne principalement les stratégies de lutte contre *Varroa* ainsi que la surveillance des problèmes touchant la santé des colonies et le suivi des pertes hivernales (enquêtes, formations, mémento...); (2) améliorer la circulation des informations scientifiques, techniques et réglementaires au niveau des apiculteurs mais aussi au niveau des agriculteurs et des techniciens de la Chambre d'Agriculture*; enfin (3) participer à l'organisation de la filière apicole, en faisant interagir syndicats, moniteurs apicoles, apiculteurs pluriactifs et professionnels et en assurant un relais auprès des instances apicoles nationales.

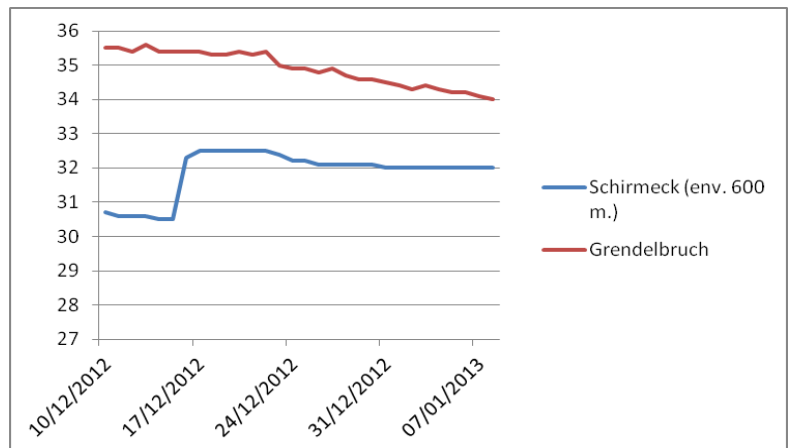
* voir par exemple ci dessous l'agenda de mes prochaines interventions auprès des jeunes agriculteurs en cours de formation ou auprès des agriculteurs en exercice.

Consommation des réserves de miel : consultez les balances des fédérations !

Les fédérations des syndicats d'apiculteurs disposent de balances automatiques envoyant régulièrement des relevés de poids. Cela permet à chacun de s'informer sur la vitesse de consommation des réserves au sein de quelques « ruches témoins ».

Actuellement, la consommation semble être environ de 1kg par mois ... mais elle va augmenter !

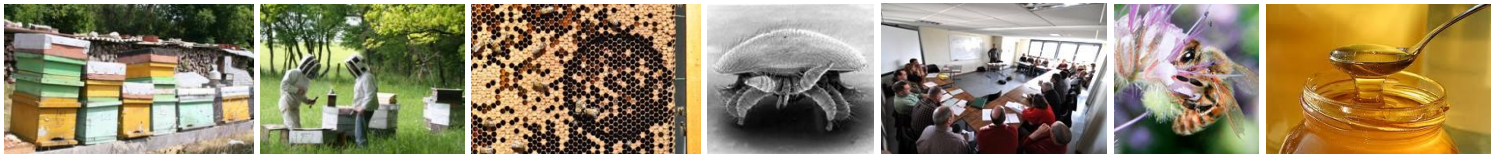
Vous pouvez accéder aux relevés des balances placées sur quelques syndicats apicoles, via : http://www.apiculture-alsace.com/cariboost1/crbst_61.html



AGENDA : prochaines interventions du technicien apicole

- **Interventions grand public**
 - o « La loque américaine, une maladie présente » (syndicat de Sierentz, 05.03.13 au soir)
 - o « Réglementation : hygiène, traçabilité et étiquetage » formation « fédération 68 », fin mars/début avril
 - o « Abeilles : rôles et menaces » pour la semaine des alternatives aux pesticides, les 22 et 23.03.13 aux soirs.
- **Formations techniques agricoles (non accessibles au grand public)**
 - o « Apiculture, pollinisation et dangers pour l'abeille », Lycée agricole d'Obernai, 29.01.13
 - o « Traitement des cultures : protéger les abeilles », journée technique agricole, 07.02.13
 - o « Dynamique des colonies et production d'essaims », formation VIVEA, 12 et 13.02.13
 - o « Réglementation : hygiène, traçabilité et étiquetage » formation VIVEA, 12.03.13
 - o Formation Moniteurs Apicoles : « Problèmes de l'apiculture ; rôle des moniteurs apicoles et interactions avec le technicien apicole », maison de l'apiculture à Châtenois, 16.13.13
 - o Formation Moniteurs Apicoles : « visite d'une exploitation professionnelle : le rucher du Bonhomme », fin mai 2013.

Bulletin technique de la Chambre d'Agriculture d'Alsace N° 13- Février 2013



Mémento de l'apiculteur V1.1

Annoncé dans le flash n°12, le « Mémento » est accessible librement sur ma page apicole. Ce document de 60 pages fait le point sur la réglementation apicole (siret, napi, registre d'élevage, ...) ainsi que sur les principales maladies des abeilles et sur les méthodes de lutte et de prévention adaptées. Une large place est attribuée au Varroa et aux méthodes de lutte existante. J'ai essayé de traiter ce chapitre (essentiel !) en vous apportant le maximum d'informations et de conseils.

<http://www.alsace.chambagri.fr/services/elevage/apiculture.html> (Lien vers le mémento sur la droite, dans un encadré vert)

Actuellement, vous trouverez en ligne le mémento « version 1.1 », qui remplace la version mise en ligne fin décembre 2012 : j'ai en effet ajouté un petit paragraphe sur la **réglementation relative à l'achat et la revente de produits** (voir ci-dessous). En effet, suite aux mauvaises récoltes de 2012, il semble que certains producteurs aient oublié que l'achat/revente relève d'une opération commerciale, tout à fait incompatible avec le statut d'apiculteur récoltant.

A-t-on le droit de faire de l'achat/revente de produits de la ruche?

La revente de produits de la ruche (miels, pollens, gelée royale, hydromel, etc.) achetés chez un grossiste ou une tierce personne est une activité commerciale. Elle est autorisée pour les sociétés commerciales ainsi que pour les exploitations professionnelles imposées au « réel » (dans la limite d'une valeur inférieur ou égal à 30 % des recettes agricoles pures et inférieur ou égal à 50 000 € TTC).

Les produits vendus par les exploitants « au forfait » et les apiculteurs dotés d'un numéro SIRET (commercialisant les produits de leurs ruches) doivent provenir **exclusivement** de leur exploitation. Les exploitants au forfait et qui souhaitent faire de l'achat/revente doivent le faire dans le cadre d'un micro-BIC (s'adresser à la Chambre du Commerce et de l'industrie).

Classement du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires

Par un arrêté du 26 décembre 2012, le ministre de l'Agriculture porte classement du frelon asiatique *Vespa velutina* dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français. L'état réalise actuellement une synthèse des actions de lutte entreprises dans les régions.

Objectif : la mise en place d'un plan de lutte, envisagé pour le printemps 2013 !

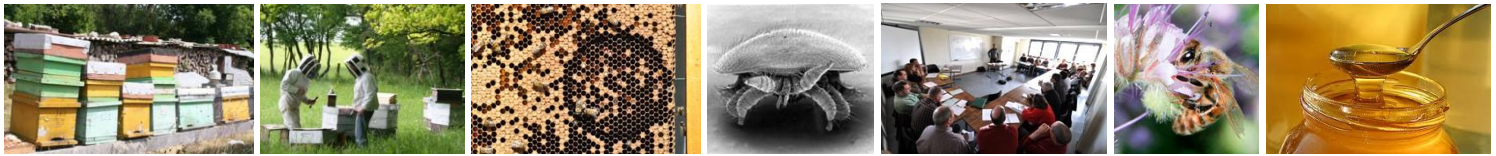
Le lien vers le communiqué de presse : <http://agriculture.gouv.fr/Stephane-Le-Foll-et-Delphine-Batho>

L'arrêté du 26 décembre 2012 (texte complet consultable sur <http://www.legifrance.gouv.fr>) :

Le frelon asiatique introduit accidentellement en France en 2004 a montré son caractère invasif et nuisible vis-à-vis des abeilles domestiques. Par les prélèvements importants d'abeilles qu'il réalise au seuil même de la ruche, sa prédation entraîne une baisse de la population d'abeilles et stresse la colonie en freinant ses fonctions vitales d'approvisionnement.

L'inscription du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie permettra à l'autorité administrative de définir des actions de surveillance, de prévention et de lutte comme le prévoit l'article L. 201-4 ou d'approuver dans les conditions prévues à l'article L. 201-12 un programme volontaire collectif d'initiative professionnelle.

Le frelon asiatique est inscrit dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012.



Informations Diverses

✓ Mise en place du « comité apicole national »

Suite aux travaux du gouvernement pour le soutien et le développement de la filière apiculture en France (voir l'article sur le « Plan Guerster » du Flash Abeilles n°12 ou voir la page http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/CGAAER_Plan_de_developpement_durable_de_l_apiculture_cle05a14b.pdf), un « conseil spécialisé » a été créé pour l'apiculture, à l'image de ce qui existe pour toutes les filières agricoles. **But** : Etablir les axes stratégiques et définir les priorités pour la filière (notamment parmi les mesures prévues dans le plan Guerster).

Les organisations suivantes ont été invitées à désigner un représentant pour intégrer ce comité apicole : SPMF, SNA, UNAF, FAP, FNSEA, Confédération paysanne, Coordination rurale, SFM, FNOSAD, ITSAP (ainsi que FranceAgriMer, la DGCCRF, la DGAL et la DGPAAT). Grâce à ces experts apicoles, notre passion sera mieux écoutée et mieux reconnue au sein du ministère de l'agriculture et de toute la communauté agricole.

✓ Formations apicoles au syndicat Vauban

L'apiculture vous intéresse Contacter nous
Plan de formations 2013 du RUCHER ECOLE VAUBAN

- **Le 02 Février 2013 : Conférence débat : les Loques Américaines et Européennes.** Les reconnaître, les soins à apporter, prophylaxie..... Horaire : de 14h00 à 17h30.
- **Le 02 Mars 2013 : Le varroa sont développement les différents moyens de lutte.** Horaire : de 14h00 à 17h30.
- **Le 29 et 30 Mars 2013 : Stage d'initiation à l'Apiculture (2 journées complètes).** Horaire : de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30
- **Le 18 Mai 2013 : L'élevage des reines (1 journée complète) Théorie et pratique (greffage sur cupules et introduction des reines, Marquage des reines Horaire : de 9h00 à 12 h00 et de 14h00 à 17h30**
- **Le 15 juin 2013 : l'insémination instrumentale des reines d'abeille.** Horaire 9h00 à 17h00 (Moniteurs apicole)
- **Le 07 septembre 2013 : Limiter la perte hivernale, travaux pratiques** préparation à l'hivernage. Horaire : de 14h00 à 17h00
- **Le 16 novembre : (en projet) Assemblée Générale du Syndicat de Neuf-Brisach.** Horaire : à partir de 16 H (suivie d'un repas)

Attention : Certaines dates pourraient être modifiées en fonction de l'avance ou du retard de la nature (consulter le site internet).

Pour tout débutant une ruche sera offerte, sous certaines conditions.

Toute personne intéressée est priée de s'inscrire auprès du responsable de formation :

M. Heller Jean Pierre, Tel : 03-89-72-72-33 E-mail: heller.jean-pierre@wanadoo.fr

Un bulletin d'inscription vous sera envoyé. disponible aussi sur le site

Consulter le site Internet du Rucher école VAUBAN : <http://rucher.ecole.vauban.free.fr>

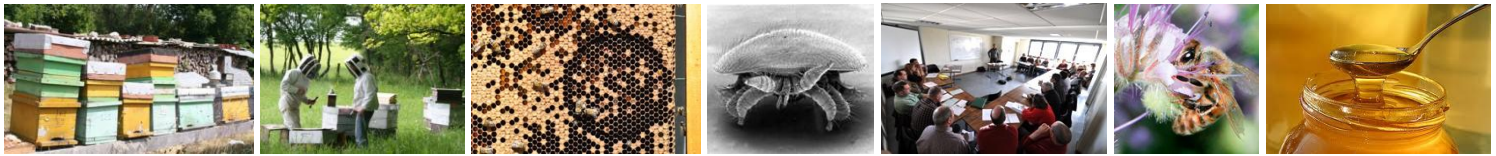
✓ Calcul des bénéfices agricoles forfaitaires

Voici les montants forfaitaires arrêtés pour le calcul des bénéfices agricoles de 2011.

Source : <http://www.lafranceagricole.fr/var/gfa/storage/fichiers-pdf/tableau4septembre.pdf>

67 – BAS-RHIN et 68 – HAUT-RHIN	par ruche sédentaire à cadres	8,000 €
	par ruche pastorale à cadres	21,000 €
88 – VOSGES	Zone de montagne : Arrondissement de Saint-Dié, cantons de Plombières, Remiremont, Saulxures-sur-Moselotte et Le Thillot :	7,000 € par ruche à cadres
	Zone de plaine : Surplus du département	21,000 € par ruche à cadres
54 – MEURTHE-ET-MOSELLE	Cantons de Baccarat, Badonvilliers et Cirey-sous-Vezouze	7,000 € par ruche à cadre
	Surplus du département (plaine)	17,000 € par ruche à cadre

Bulletin technique de la Chambre d'Agriculture d'Alsace N° 13- Février 2013



✓ Réforme du permis de conduire : un plus pour les apiculteurs pros !

A partir de janvier 2013, une réforme du permis de conduire* crée de nouvelles catégories (C1 ou C1E), utiles pour notre profession d'apiculteur ! Auparavant, les utilitaires dédiés à la transhumance de ruches étaient fréquemment en surcharge (en présence d'une grue de transhumance sur le véhicule, leur capacité de chargement était parfois réduite à quelques centaines de kg ... alors qu'une ruche peut peser 50kg à elle toute seule !).

- ✓ Tout d'abord, une **modification du permis B** permet de tracter une remorque de moins de 750kg. Elle autorise également, après une formation de 7 heures, de tracter une remorque de plus de 750kg (avec une masse de l'ensemble comprise entre 3.5t et 4.25t).
- ✓ le **permis de conduire C1**, permet de conduire un véhicule dont le poids total sera compris entre 3.5t et 7.5t. Cette variante "allégée" du permis C permettra également de tracter une remorque de moins de 750Kg (si le poids de la remorque est supérieur, il est nécessaire de passer le **permis C1E**).

Ces nouveautés pourront s'obtenir avec une épreuve théorique et pratique (environ 1 semaine ? A confirmer) et ne nécessite pas de FIMO (formation initiale minimale obligatoire). Cela nous apporte un peu d'oxygène et nous permettra de rouler en règle et dans de meilleures conditions de sécurité ! Attention toutefois : cela reste un permis poids lourd : la limitation de vitesse du véhicule est de 90km maximum, et le véhicule sera équipé d'un chronotachygraphe.

(*Plus de détails sur http://www.permispratique.com/2013-Les-nouveaux-permis-poids-lourds-en-11-reponses_a178.html ou http://www.permispratique.com/2013-La-reforme-sur-le-remorquage-en-detail_a128.html)

✓ Sortie du film DES ABEILLES ET DES HOMMES, de Markus Imhoof

Voici la bande-annonce de ce film qui sortira au cinéma fin février 2013 (je crois qu'ils le programmeront entre autre à Saverne) : <http://vimeo.com/57841633>

Vous trouverez par ailleurs ci-dessous quelques documents sur le film :

Dossier de presse :

http://jour2fete.hautetfort.com/files/DP_DESBEILLESETDESHOMMES.pdf

Dossier pédagogique :

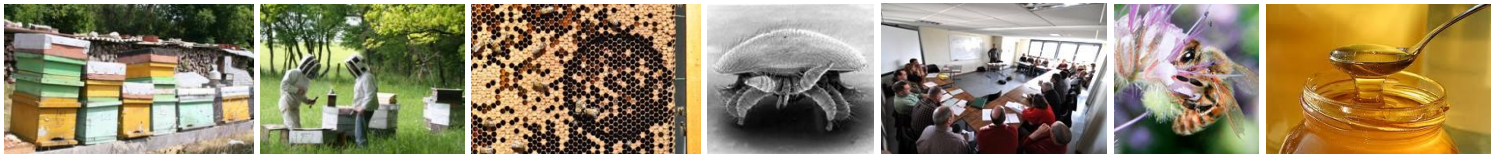
http://www.frenetic.ch/files/more-than-honey-schuldossier-fr_1.pdf



✓ Pétition « Pollinis » : on trouve de tout sur le web ...

Peut être avez vous aussi reçu ce long mail du « réseau pollinis » qui circule en ce moment sur internet et qui vous propose de sauver les abeilles ... Je vous invite à lire cette réponse d'une apicultrice, puis à vous faire votre propre opinion !

<http://www.mathieua.fr/blog/2012/11/11/pourquoi-je-ne-signerais-pas-la-petition-pollinis/>



Pour aller plus loin

✓ LA DANSE DES ABEILLES – archive de l'INA

En décodant le « langage des abeilles » (en l'occurrence la danse des butineuses), le chercheur Karl von Frisch et ses collègues obtinrent un prix Nobel (en 1973) et établissaient du même coup le bienfondé d'une nouvelle science : l'Éthologie ou "l'étude des mœurs" des êtres vivants. Les archives de la télévision française vont proposer de revenir sur cette actualité en image :

<http://www.ina.fr/art-et-culture/arts-du-spectacle/video/VDD09005660/le-langage-des-abeilles.fr.html>

Depuis, la recherche a continué et de nombreuses découvertes ont été faites concernant la communication des abeilles ! Par exemple, le lien ci-dessous montre une vidéo où deux abeilles éclaireuses interagissent afin de « décider » laquelle des deux a trouvé le meilleur site de nidification pour le futur essaim :

<http://www.bris.ac.uk/news/2011/8105.html> (article en anglais)

Vous y voyez une abeille éclaireuse marquée en rose (suite à sa visite d'un site de nidification « A ») danser sur le cadre. Puis elle vient butter avec sa tête contre une abeille marquée en jaune (celle-ci a visité un site de nidification « B »). Elle pratique alors avec sa tête un comportement de vibration fort et bref, servant de « signal d'arrêt » pour l'abeille en jaune (cela coupe le comportement de recrutement proposé par l'abeille éclaireuse jaune).

D'après les chercheurs, ce comportement, répété par toutes les éclaireuses qui sont allées sur les sites A et B, crée un « système d'inhibitions croisées » qui permet de générer un comportement collectif cohérent et adapté au niveau de la colonie d'abeille.



Photograph courtesy Princeton Press

✓ LA GELEE ROYALE, C'EST BON POUR LA SANTE !

Le site du CETAM contient beaucoup d'informations intéressantes pour ceux qui les cherchent ... Voici deux articles écrits par le docteur Becker (un spécialiste de l'apithérapie).

<http://www.cetam.info/site/2011/08/27/effets-protecteurs-de-la-gelee-royale-contre-les-effets-toxiques-de-pesticides/>

<http://www.cetam.info/site/2012/06/01/lelimination-de-radioactivite-par-la-consommation-de-gelee-royale/>

✓ LES SUCRES ET LES SIROPS PAR PAUL SCHWEITZER

Certains articles de l'Abeille de France sont en libre accès sur leur site web. Ainsi, vous pouvez relire l'avis d'un expert sur les sirops de nourrissage donnés aux abeilles

<http://www.labeilledefrance.com/index.php/articles-apicoles/118-terre-des-hommes-planete-du-miel/541-les-sucres-en-apiculture>

Alexis BALLIS - Conseiller Technique Apicole - Service Elevage
Chambre d'Agriculture Régionale d'Alsace
Tél.: 03 88 95 64 04- a.ballis@haut-rhin.chambagri.fr

<http://www.alsace.chambagri.fr/services/elevage/apiculture.html>

Bulletin technique de la Chambre d'Agriculture d'Alsace N° 13- Février 2013